****

**Elections à la Commission Consultative Paritaire**

**des agents non titulaires : Biatss, enseignant.e.s et**

**chercheur.e.s (CCPANT)**

**Qu'est-ce qu’une CCPANT ?**

 La CCPANT est une commission propre à l’établissement. Elle est paritaire (même nombre de représentant.e.s de l’administration et d’élu.e.s du personnel).

Elle est obligatoirement réunie en cas de licenciement demandé au-delà de la période d’essai et de sanction disciplinaire (autre que blâme et avertissement).

**Que fait la CCPANT ?**

 Cette Commission Consultative Paritaire traite des questions d’ordre individuel liées à la situation professionnelle (demandes de congés, travail à temps partiel, mise en disposition, renouvellement de contrat, sanctions disciplinaires autres que le blâme ou l’avertissement…).

**Qui vote pour la CCPANT ?**

 Les agents non titulaires de droit public exerçant dans l’enseignement supérieur (BIATSS et enseignant.e.s contractuel.le.s, ATER, lecteur.rice.s, Maîtres de langue, répétiteurs, moniteur.rice.s, ATV, CEV, justifiant d’un contrat d’au moins six mois et étant en fonction depuis au moins un mois.

 **Collègues contractuel.le.s – Biatss ou enseignant.e.s – vous êtes**

 **appelé.e.s à voter le 6 décembre pour choisir le syndicat qui vous**

 **représentera et vous défendra à la Commission Consultative**

 **Paritaire des agents non titulaires (CCPANT).**

 **Voter pour la FSU,** c’est faire le choix de la première fédération

 syndicale de la Fonction Publique au niveau national. A l’Université

 de Lille, la FSU est présente dans toutes les instances de

 l’établissement (Comité technique d’établissement, Commission

 Formation, Commission Recherche, Conseil d’administration) et

 défend l’ensemble des personnels quel que soit leur statut.

 Les emplois contractuels ou vacataires représentent, dans

 l’enseignement supérieur, plus d’un tiers des postes. Cette

 précarisation de la Fonction Publique s’accentue. En effet, la loi LRU

 permet aux président.e.s d’université de recruter des CDD et des CDI

 de toutes les catégories. Un CDI ne garantit pas contre un

 licenciement économique, souvent par défaut de crédits. Il donne

 moins de droits que celui du privé et aucun de ceux des personnels

 titulaires (carrière, mutation, primes …).

 La FSU se bat pour l’amélioration des droits et des conditions de

 travail des personnels contractuels.

**Nous demandons des mesures pour une amélioration des conditions de vie et de travail :**

* l’égalité entre titulaires et précaires pour une même fonction;
* la juste reconnaissance des missions effectuées, l’alignement des primes et des indemnités et un budget spécifique pour l’aide sociale ;
* la formation et l’accompagnement des agents contractuels en fin de contrat qui leur permettent une réinsertion professionnelle réelle et adaptée.
* une stricte distinction entre besoins occasionnels (remplacements de courte durée, attentes de recrutement sur poste vacant …) et besoins permanents qui doivent être assurés par des agents titulaires. L’absence d’organisation de ces remplacements des permanents, due à la volonté certaine d’économie de la part de l’Etat, font qu’ils sont souvent effectués par des CDD.
* des assurances sur la prise en compte de ces revendications, par le Conseil d’Administration, lors de l’examen du budget et de la politique des emplois.

 **Nous nous engageons à :**

* **Garantir la transparence et la cohérence des positions défendues par nos représentant.e.s dans les différents conseils et commissions,**
* **Rester vigilant.e.s à l’objectif de stabilisation réelle sur des emplois de fonctionnaires qui répondent finalement à des besoins permanents de services.**
* **Nous lutterons pour la résorption rapide de la précarité, par un plan pluriannuel de création d’emplois de titulaires de la Fonction Publique.**

**Le 6 décembre 2018,**

**votez et faites voter pour la FSU**